

Communiqué phytosanitaire

n° 26 du 25 juillet 2023

SOMMAIRE

Arboriculture

- Protection des cultures dans les parcelles grêlées
- Carpopapse des pommes et des poires
- *Drosophila suzukii*

Viticulture

- Météo et phénologie
- Grêle
- Mildiou et oïdium
- Filets de protection contre les oiseaux
- Respect des quantités annuelles maximales de cuivre

ARBORICULTURE

PROTECTION DES CULTURES DANS LES PARCELLES GRÊLÉES

L'averse de grêle du lundi 24 juillet a causé des dégâts variables dans les vergers : marques sur fruits, fruits éclatés, chutes de fruits et de feuilles, dégâts sur le bois. Toutes ces blessures sont des portes d'entrée pour les maladies fongiques et bactériennes. Les lésions sur l'écorce favorisent, notamment, le développement de *Pseudomonas* sur les fruits à noyau et de chancres à *Nectria* sur fruits à pépins. Elles sont plus préjudiciables sur les jeunes arbres. Les traitements à appliquer doivent être réfléchis en fonction de l'intensité des dégâts, de la récolte potentielle, des organes touchés et des délais d'attente avant récolte.

Dans les vergers touchés par le feu bactérien en 2023, il est recommandé de faire un traitement au LMA ou au Mycosin dès que possible, idéalement dans les 24 h après la grêle. Ces parcelles devront être contrôlées d'ici une semaine.



CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

L'éclosion des œufs de la 2^e génération a débuté. Maintenez la protection avec le virus de la granulose. Surveillez les parcelles de pommiers et de poiriers, notamment celles en bordure des secteurs en confusion afin de pouvoir intervenir à temps pour limiter les dégâts. En cas de soupçon de tordeuse orientale du pêcher, appliquez un produit efficace sur les deux ravageurs. Attention au délai d'attente avant récolte selon le produit utilisé.

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans notre réseau de piégeage continuent d'augmenter (516 individus pour 6 pièges).

Continuez à appliquer les mesures d'hygiène lors de la récolte. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits.

VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

La situation météorologique a changé avec l'arrivée d'un air plus humide et plus instable provoquant un temps perturbé avec des averses parfois orageuses et un net refroidissement. Depuis lundi passé 17.07.2023 et selon les régions, entre 18.8 et 50.3 mm de pluie sont tombés. A partir de jeudi, un temps plus sec et ensoleillé devrait s'installer, avec toutefois des risques d'averses qui restent de mise.

La majorité du vignoble se trouve actuellement au stade BBCH 79 (fermeture complète de la grappe). Des observations de début de véraison continuent à être faites sur cépages précoces (Divico, Garanoir) et débutent sur certains cépages de première époque dans des situations plus exposées (Gamay).

GRÊLE

La grêle s'est abattue dans plusieurs régions du canton le 24.07.2023 en fin d'après-midi. Les vignobles de plaine et de coteau à partir de Dorénaz en direction de la Borgne (entrée de Bramois) et jusqu'à Ayent pour le coteau, présentent des dégâts de grêle avec des impacts plus ou moins importants selon les secteurs. Les mesures contre la grêle sont à pondérer en fonction du stade phénologique et de l'intensité de l'attaque (voir [guide phytosanitaire pour la viticulture 2023-2024](#)). Actuellement, **un renouvellement de la protection contre l'oïdium et le mildiou est à mettre en place**. Les doses de cuivre actuellement recommandées restent de mise. Anticipez le prochain traitement (intervalle max. 6-8 jours depuis le dernier traitement réalisé) et choisissez un fongicide à action secondaire contre le botrytis (ex. folpet). Ne recourir aux anti-botrytis spécifiques que si leur emploi était déjà prévu (cépages sensibles en situation à risque) et respecter le nombre maximal d'applications.

Le meilleur cicatrisant contre les blessures provoquées par la grêle est un temps chaud, sec et venteux qui favorise le dessèchement des parties lésées. La majorité du vignoble n'a pas encore atteint le stade de la véraison. Un dessèchement avant l'accumulation de sucre dans les baies limite le développement de la pourriture grise (*botrytis cinerea*).

Les mesures prophylactiques contre le botrytis sont à mettre en place. Evitez l'entassement des grappes et favorisez l'aération du feuillage. Evitez également toute blessure sur grappe. En ce sens, la lutte contre l'oïdium doit être poursuivie, en particulier lors de symptômes sur grappes visibles.

La régulation de la charge actuellement en cours permet également de trier les grappes ou parties de grappes les plus touchées.



Dégâts de grêle à Leytron (image 1 et 2), Conthey (image 3)

MILDIOU ET OÏDIUM

Traitements de fin de saison

Les traitements de fin de saison sont à raisonner en fonction du stade phénologique de la vigne mais également en fonction de la présence ou de l'absence de maladies tout en tenant compte de l'historique de la parcelle. Cette année la stratégie de fin de traitements doit prendre en compte la forte pression oïdium. Certaines parcelles présentent toujours des symptômes d'oïdium actif sur grappe, difficile à freiner.

Situation Mildiou

La situation mildiou est globalement saine et les derniers traitements actuellement effectués visent à prémunir le feuillage pour permettre une bonne maturation et une future bonne mise en réserve de la vigne. Anticipez les pluies des prochains jours qui peuvent provoquer de nouvelles infections sur feuille et placez un traitement en fin d'efficacité de produit ou après un lessivage des produits de contact (cumul de 15-20 mm de pluie). En fonction de l'historique de vos parcelles et de l'état phytosanitaire de vos vignes, une dose actuelle de 150-300 g/ha de cuivre est préconisée.

Situation Oïdium

Au vu de la pression importante d'oïdium cette année et des conditions météorologiques actuelles qui lui sont favorables, il est important de garder une protection phytosanitaire sans faille dans les parcelles qui présentent des symptômes sur grappe. **Prospectez-vos parcelles pour évaluer l'état sanitaire de vos vignes.**

Dans les parcelles historiquement sensibles ou dans des parcelles présentant des symptômes sur feuille : maintenez une protection jusqu'à la véraison avec une quantité de soufre mouillable de 4 à 6.4 kg/ha.

Dans les parcelles avec symptômes : maintenez une protection jusqu'à fin véraison avec une quantité de soufre mouillable de 4.8 à 6.4 kg/ha avec la possibilité de combiner les apports avec du bicarbonate de potassium en privilégiant l'application face par face et en mouillant bien la zone des grappes



Oïdium encore actif sur grappe

Dans les parcelles exemptes de symptômes : un potentiel dernier traitement avec une quantité de soufre mouillable de 3-4 kg/ha est envisageable. La pression du millésime en cours demande une vigilance particulière, évaluez la situation phytosanitaire en fin de rémanence de votre produit ou en cas de lessivage pour évaluer si un traitement supplémentaire est nécessaire.

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les cépages rouges précoces ayant débuté la véraison (Garanoir, Divico, ...), la protection de vos cultures sensibles aux dégâts d'oiseaux peut être mise en place. Lors de la pose de filets de protection, il convient de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de captures accidentelles d'oiseaux et de petits mammifères : préférer les filets de couleur claire et voyante, ne pas laisser traîner au sol les excédents de filets, **contrôler régulièrement l'état des filets et si nécessaire les réparer et libérer les animaux capturés.** Enfin, les filets doivent être évacués du vignoble sitôt la parcelle vendangée.

L'utilisation de filets latéraux présente une excellente efficacité tout en réduisant fortement le risque de piégeage des animaux et protège également contre les guêpes et les drosophiles, si le maillage est adapté.

Vous trouvez plus d'informations à ce sujet dans la fiche technique d'Agroscope [« Protection conforme du vignoble, respectueuse des oiseaux et des autres animaux »](#).



RESPECT DES QUANTITÉS ANNUELLES MAXIMALES DE CUIVRE

En vue des derniers traitements de la saison, veuillez à respecter les quantités annuelles maximales de cuivre autorisées en fonction de votre cahier des charges. Pour rappel :

- 6 kg/ha max. par an mais 20 kg/ha max sur 5 ans pour biofédéral et les parcelles avec contribution « Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique »
- 6 kg/ha max. par an mais 15 kg/ha max. sur 5 ans pour l'ensemble du domaine pour Bio Suisse*
- 4 kg/ha max. par an mais 15 kg/ha max sur 5 ans pour Demeter
- 4 kg/ha max. par an pour les PER si pas de cuivre avant fleur
- 3 kg/ha max. par an pour les PER si cuivre avant fleur
- 3 kg/ha max. par an pour le certificat VITISWISS
- 1.5 kg/ha max. pour la contribution « Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison »

* les quantités de cuivre supérieures à 4 kg/ha/an de surface traitée doivent obligatoirement être déclarées à l'organisme de certification

Service cantonal de l'agriculture